Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230216-02-2023-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

27 janvier 2023

Date de la réunion :

16 février 2023

N°02.2023

Objet de la délibération :

Administration Générale – Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (2020-2022) - Avenant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **16 février 2023**

L'An deux mil vingt-trois **le 16 février, à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN

Suppléants :
Philippe COLART suppléant de Claire GRANGER
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX
Jacques PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT
José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN

Pouvoirs :
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Alain GOUTX a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN, Régine VASSAUX.

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme - excusé

Nicole JANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Joël DEBUIGNE, Vice-Président)

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration le partenariat existant entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), agissant en qualité de gérant et de représentant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et les Centres de Gestion.

Ce partenariat résulte d'une volonté de la CDC de s'appuyer sur les centres de gestion pour ses relations avec les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, notamment pour faciliter la mise en œuvre, particulièrement contraignante, du droit à l'information des agents qu'impose la législation en matière de retraites (CNRACL, IRCANTEC et RAFP).

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230216-02-2023-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement triennal.

Pour le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), la signature de la dernière convention triennale a été autorisée par délibération n° 01.2020, en date du 30 janvier 2020.

Cette convention triennale expirant au 31 décembre 2022, un nouvel accord doit être conclu pour organiser les années à venir.

Dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, les parties proposent de proroger la convention actuelle selon les conditions ci-après :

« La convention signée par le CDG 41 et la CDC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ».

« Pour l'année 2023, la contribution financière qui sera versée par la CDC aux centres de gestion pour le rôle qu'ils jouent auprès des collectivités s'inscrit dans une enveloppe globale maximale est de 1 818 540 € répartie comme suit :

- 1 648 540 € au titre de la CNRACL
- 100 000 € au titre du RAFP
- 70 000 € au titre de l'IRCANTEC

Les autres dispositions de la convention actuelle demeurent inchangées ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'émettre un avis favorable à la prorogation de la convention 2020-2022, aux conditions décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention CNRACL 2020-2022, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 24-02-2023
Exécutoire le : 24-02-2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 16 février 2023

Le Président

Eric MARTELLIERE